

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE AUSTRALIE ET NOUVELLE-ZÉLANDE - (N° 1935)

Adopté

AMENDEMENT

N° AE5

présenté par
Mme Givernet

ARTICLE UNIQUE

Après le mot : "importance", rédiger ainsi la fin de l'alinéa 34 :

"d'inscrire le respect de l'Accord de Paris comme clause essentielle contraignante des accords".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.